

# ÉVOLUTION DES FRAIS DE SANTÉ



**1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**



Dans le cadre des réformes mises en place par l'État dès le mois de janvier prochain, la Direction et les syndicats représentatifs de Carrefour mettent en conformité votre régime. L'objectif, continuer à vous proposer les meilleures garanties qui répondent à la fois à vos besoins et aux exigences réglementaires.



**100 %  
SANTÉ**

L'objectif : faciliter l'accès aux soins en optique, en dentaire et en audioprothèse en proposant une offre de soins 100 % prise en charge.

## ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Les praticiens proposeront un panier de soins - à un tarif plafonné - qui sera pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et votre mutuelle APGIS.

Il sera toujours possible de choisir un soin ou un équipement différent. Dans ce cas, il sera pris en charge dans les conditions prévues par votre régime, dont certaines garanties évoluent.



**LISIBILITÉ  
DES GARANTIES**

Les complémentaires santé ont pris l'engagement de rendre leurs grilles de garanties plus lisibles en les rendant plus transparentes et comparables.

## ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Les libellés des grands postes seront harmonisés - Hospitalisation Dentaire - Optique - Aide auditive - Soins courants.

Le panier sans reste à charge issu de la réforme du 100% santé devra être mis en avant, avec des exemples. Les autres prises en charge restent identiques.

# QUELS SONT LES IMPACTS CHEZ CARREFOUR ?

Simplification de vos garanties et maintien du meilleur niveau de prestations dans le respect de la réforme 100 % Santé.



## 1 ▶ PROTHÈSE AUDIO

Nouveau plafond de 1 700 € pour les audioprothèses des enfants ou des assurés atteints de cécité. À noter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties adultes ont été revalorisées à hauteur de 1 400 €.



## 2 ▶ OPTIQUE

- A. Nouveau plafond réglementaire pour les montures adultes : 100 € contre 150 € jusqu'au 31/12/19.
- B. Nouvelle reformulation de la garantie pour les enfants : 90 € y compris le remboursement de la sécurité sociale, au lieu de 300 % de la base de remboursement de la sécurité sociale en 2019.
- C. Mise en place d'une nouvelle garantie de prestation d'adaptation de la vue par les opticiens, remboursée à hauteur de 4 euros.



## 3 ▶ DENTAIRE

En parallèle de la réforme, simplification de la grille de remboursement tout en favorisant les actes de prévention : désormais la garantie prothèse dentaire est remboursée à hauteur de 440 % de la base de remboursement de la sécurité sociale, sauf inlay core remboursé à hauteur de 210 % de la base de remboursement de la sécurité sociale.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le site internet de l'APGIS (espace assuré), où les notices et documents sont téléchargeables. Ces documents sont aussi en ligne dans l'espace RH France de Connect. Vous recevrez une information plus détaillée de la part de l'APGIS.

Pour toute question, vous pouvez contacter l'APGIS - 01.49.57.17.17 - [apgis@apgis.com](mailto:apgis@apgis.com)